



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnels d'insertion et de probation

Question écrite n° 51191

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des personnels d'insertion et de probation de la direction de l'administration pénitentiaire. Dans sa réponse, parue le 28 octobre 2008, à la question écrite n° 27702 du 15 juillet 2008, elle précise qu'en juin 2008, un protocole de travail a été signé avec trois organisations syndicales représentatives (SNEPAP, CFDT, CGT) portant sur cinq thèmes : améliorer concrètement le fonctionnement des services ; conduire une réflexion sur les perspectives « métier » avec les conséquences statutaires et indemnitaires ; adapter la formation professionnelle ; repenser l'organisation et la gestion des services et accompagner la mise en oeuvre de la loi pénitentiaire. Les discussions avec la direction de l'administration pénitentiaire ont abouti à la rédaction d'un protocole d'accord engageant une réforme de la filière. Or, à ce jour, les personnels n'ont pas vu de changement à leur situation et attendent toujours que le protocole d'accord soit soumis à la signature des syndicats. Aussi, il lui demande si les engagements pris auprès des personnels des services pénitentiaires et de probation seront bientôt respectés.

Texte de la réponse

Une attention particulière est apportée à la réforme du statut de la filière des personnels d'insertion et de probation de la direction de l'administration pénitentiaire. Un protocole a été signé par le syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire (SNEPAP-FSU) et la direction de l'administration pénitentiaire le 9 juillet 2009. Il représente l'aboutissement de longs mois de réflexion partenariale qui ont permis d'inscrire cette réforme dans la durée en donnant aux personnels toutes garanties nécessaires. Il a également fait l'objet de plusieurs réunions interministérielles. Le protocole définit un coeur de métier spécifique basé sur la prévention de la récidive et l'aménagement des peines. L'action des personnels est ainsi pleinement positionnée au sein de la filière pénitentiaire et clairement sur le champ pénal et criminologique. Il rappelle que l'action des SPIP se fait dans le cadre de l'exécution d'une décision pénale. Cette réforme statutaire et indemnitaire a pour objectif de revaloriser la filière insertion et probation. La mise en oeuvre de ces orientations nécessite un engagement de long terme et progressif s'appliquant dans un cadre pluriannuel qui s'échelonnnera jusqu'en 2013 afin de ne pas déstabiliser les services déjà fortement mobilisés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51191

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5268

Réponse publiée le : 6 octobre 2009, page 9485